RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Avis délibéré

de la Mission régionale d'autorité environnementale

Provence-Alpes-Côte d'Azur

sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chaffrey (05)

N° MRAe
2022APACA44/3265

PRÉAMBULE

La MRAe PACA, s'est réunie le 20 octobre 2022 à Marseille. L'ordre du jour comportait notamment l'avis sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chaffrey (05).

Étaient présents et ont délibéré collégialement : Jean-François Desbouis, Marc Challéat, Sandrine Arbizzi, Sylvie Bassuel, Jean-Michel Palette, Frédéric Atger et Jacques Daligaux.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par le Maire de la commune de Saint-Chaffrey pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 21 juillet 2022.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 25 juillet 2022 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 12 septembre 2022.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le site des MRAe . Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

SYNTHÈSE

La commune de Saint-Chaffrey est située au nord-est du département des Hautes-Alpes (05). Elle jouxte la commune de Briançon et compte 1 531 habitants en 2019, sur un territoire de 2 587 hectares inclus pour une large partie dans le domaine skiable de Serre-Chevalier Vallée. La révision générale du PLU de Saint-Chaffrey prévoit, à l'horizon 2034 et sur une période de 12 ans, l'accueil d'environ 110 à 120 habitants supplémentaires pour atteindre une population totale d'environ 1 650 habitants, la réalisation de 200 nouveaux logements (desserrement des ménages, renouvellement urbain et accueil de nouveaux résidents), l'extension de la zone d'activités de la Gérarde/Clos Jouffrey (environ 2 ha), ce qui représente, selon le dossier, une consommation foncière totale de 10,6 ha (dont 7,5 ha en extension urbaine sur des espaces naturels et surtout agricoles). Elle prévoit la création de 2 300 « lits chauds », essentiellement sur deux secteurs de projet, dont 1 200 hors enveloppe urbaine.

La lutte contre le changement climatique et les adaptations qu'il nécessite sont abordées trop sommairement dans le dossier de PLU.

Le PLU révisé implique une consommation d'espace plus élevée que celle de la période de référence précédente 2011-2021 (5,92 hectares soit 0,59 ha par an), en raison d'une importante prévision de production d'hébergement touristique, en particulier dans le secteur des Carines qui concentre de fait l'essentiel des enjeux de ce PLU.

La MRAe recommande d'étudier l'adaptation des perspectives d'accroissement d'hébergement touristique à l'objectif de gestion économe de la ressource foncière communale, mentionné dans l'orientation 4 du PADD de lutte contre de limitation de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier.

L'augmentation prévue des capacités d'accueil de la station et des installations techniques au niveau de Serre-Ratier peut avoir des répercussions négatives en termes d'assainissement des eaux usées, d'insertion paysagère et surtout de préservation de la ressource en eau, dans un contexte avéré de forte sensibilité des Alpes du Sud au changement climatique.

D'une façon générale, les incidences ne font pas l'objet d'une évaluation stratégique suffisamment aboutie sur des enjeux importants tels que la biodiversité, le paysage, l'alimentation en eau potable ou encore le cadre de vie (qualité de l'air et ambiance sonore). La MRAe recommande en conséquence de préciser la prise en compte de l'environnement par le PLU révisé sur ces points importants.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Table des matières

PRÉAMBULE....2

SYNTHÈSE....3

AVIS....5

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale....5

1.1. Contexte et objectifs du plan....5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe....8
1.3. Complétude et lisibilité du dossier....8
1.4. Compatibilité avec les documents de planification relatifs au Briançonnais....8
1.5. Justification des choix....9
1.6. Indicateurs de suivi....9

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan....10

2.1. Changement climatique....10
2.2. Besoins fonciers et la gestion économe de l'espace....11
2.3. Biodiversité (dont Natura 2000)....12
2.4. Paysage....14
2.5. Eau potable et assainissement....15
2.6. Risques naturels....16
2.7. Qualité de l'air et bruit....16

AVIS

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE) et comportant une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- règlement, plans de zonage, annexes.

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

1.1. Contexte et objectifs du plan

1.1.1. La commune de Saint-Chaffrey

La commune de Saint-Chaffrey est située au nord-est du département des Hautes-Alpes (05), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la vallée de la Guisane[1]. Localisée en bordure de la RD 1091 qui relie Briançon à Grenoble via le col du Lautaret, elle jouxte la commune de Briançon et fait partie du domaine skiable de la station de Serre-Chevalier Vallée, au même titre que Briançon, La Salle-les-Alpes et Le Monetier-les-Bains. Saint-Chaffrey compte 1 531 habitants (INSEE 2019) sur un territoire de 2 587 hectares. Le territoire communal, qui s'inscrit dans la communauté de communes du Briançonnais[2] (CCB), est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018, par le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Chaffrey approuvé le 18 octobre 2010, et concerné par la loi Montagne. La mise en révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Chaffrey prescrite le 03 septembre 2018 a été arrêtée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2022.

1.1.2. Le fonctionnement socio-économique de la commune

La population communale a connu une phase d'augmentation soutenue (doublement en 50 ans), suivie d'un déclin au début des années 2000. Le parc de logements (3 592 unités en 2018) est caractérisé par une forte proportion de résidences secondaires ou de logements occasionnels (78,1 % du parc), une majorité d'habitat collectif (75 % du total), un faible taux de vacance (1,7 % du parc en 2018) et une part de logement social estimée à 13 %. Le tourisme lié à la station de Serre-Chevalier Vallée est une composante essentielle de l'économie locale, également représentée par la zone artisanale de La Gérarde/Clos Jouffrey. L'agriculture de montagne tournée majoritairement vers l'élevage se maintient pour son rôle économique et d'entretien des paysages, malgré la pression de l'urbanisation.

1 Affluent de rie droite de la Durance, en aval de Briançon.

2 La communauté de communes du Briançonnais, créée le 28 décembre 1995, et dont le siège est situé à Briançon, regroupe 13 communes : Briançon, Cervières, La Grave, Le Monêtier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes, Val-des-Prés, Villard'Arène et Villar-Saint-Pancrace.

1.1.3. Les objectifs de la révision générale du PLU de Saint-Chaffrey

Selon le dossier, la révision générale du PLU de Saint-Chaffrey, prévoit sur une période de 12 ans à l'horizon 2034 :

- le développement de l'offre d'hébergement touristique marchand (production d'environ 2 300 lits chauds[3]) dans les secteurs de Chantemerle et Les Carines ;
- une croissance démographique d'environ 0,6 % par an en moyenne[4] conformément au SCoT du Briançonnais, permettant l'accueil d'environ 110 à 120 habitants supplémentaires pour atteindre une population totale d'environ 1 650 habitants d'ici 2034, sensiblement égale au niveau de 2008 ;
- la production de 200 logements qui se répartissent, sous réserve de l'atteinte de l'objectif de limitation à 50 % de résidences secondaires, en :
    - environ 100 nouveaux logements en résidence principale pour répondre au desserrement des ménages et au renouvellement urbain (35 à 40 logements), à l'accueil de nouvelles populations permanentes (55 à 60 logements avec un taux de remplissage de l'ordre de 2 occupants par logement) ;
    - la production d'une centaine de résidences secondaires ;
- le développement de l'activité artisanale et forestière lié à l'extension de la zone d'activités de La Gérarde/Clos Jouffrey.

1.1.4. Les principaux secteurs de projet de la révision du PLU

D'après le rapport de présentation, la révision générale du PLU prévoit :

- dans l'enveloppe urbaine, au titre de l'hébergement touristique dans le secteur de Chantemerle : des zones urbaines (Ub, Ut) encadrées par l'OAP n°5 « *Chantemerle – Centre Station* » (UTN structurante pour 2,4 ha), et une zone à urbaniser (1AUt2) encadrée par l'OAP n°6 « *Eyrette et ruines* » pour 0,96 ha. Ces secteurs prévoient notamment la création d'environ 1 100 lits chauds ;
- en extension d'urbanisation :
    - au titre de l'hébergement touristique, des zones à urbaniser (1AUt1a, 1AUt1b, 1AUt2 d'une surface totale de 4,5 ha), encadrées par l'OAP n°4 « *Les Carines* » (UTN structurante), permettant notamment la création d'environ 1 200 lits chauds ;
    - une zone naturelle Nref d'une surface de 6,52 ha, encadrée par l'OAP n°8 « *Ecorefuge du Granon (UTN locale)* », pour la création d'un refuge d'altitude sur le versant du Granon ;

3 « *Faute d'une définition officielle, on considère généralement qu'un lit est dit « froid » lorsqu'il est occupé moins de 4 semaines par an, et qualifié de « chaud » s'il est occupé au moins 12 semaines par an. Les lits occupés entre 1 et 3 mois par an sont qualifiés de « tièdes » ».* (source : https://www.senat.fr/rap/r13-384/r13-38415.html).

4 La MRAe note que taux annuel moyen de variation de population entre 2013 et 2019 est de -1,3 % (source : INSEE).

- un STECAL[5] naturel Nsr2 d'une surface de 0,54 ha, encadré par l'OAP n°7 « *Serre Ratier (UTN locale)* », pour la restructuration du relais de Serre-Ratier et la création d'un front de neige d'altitude ;
- au titre du logement résidentiel, une zone à urbaniser (1AUh1, 1AUh2, 1AUh3) d'une surface totale de 1,48 ha, encadrée par les OAP n°1 « *La Gérarde* » et n°2 « *Champ Arnoux* », pour l'accueil d'environ 78 logements de type résidentiel ;
- au titre du développement économique, une zone à urbaniser (1AUe) encadrée par l'OAP n°3 « *Extension de la zone artisanale de Clos Jouffrey/La Gérarde* », d'une surface de 1,95 ha, pour l'extension de la zone artisanale implantée en rive gauche de la Guisane, en contrebas de la RD 1091.

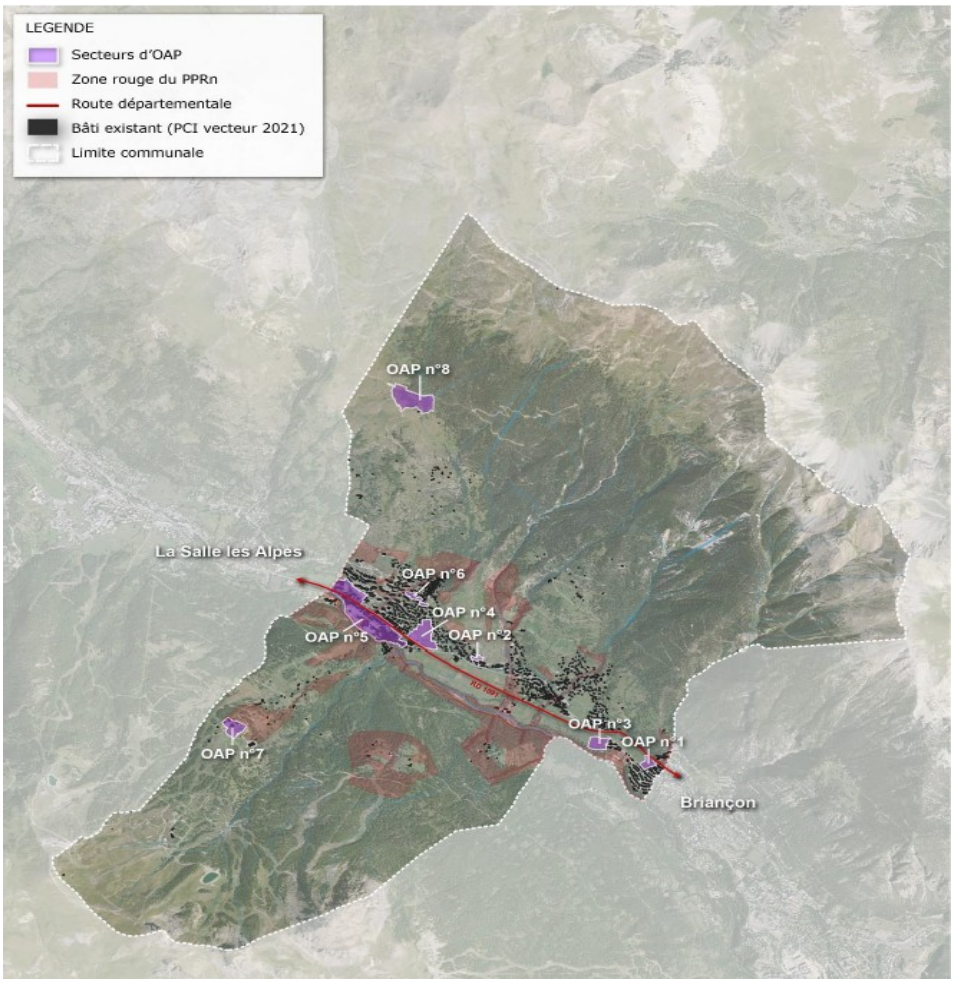

Figure 1: localisation des secteurs de projet du PLU révisé- Légende : en violett les OAP, en rouge clair les secteurs rouges du PPRN – Source : rapport de présentation

5 Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13).

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la lutte contre le changement climatique et la vulnérabilité au changement climatique ;
- la limitation de la consommation d'espace ;
- la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques, des zones humides, des sites Natura 2000 et du paysage ;
- l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées ;
- la prise en compte des risques naturels ;
- la limitation du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution lumineuse.

1.3. Complétude et lisibilité du dossier

Le rapport de présentation, illustré par une cartographie pertinente et lisible, présente de façon cohérente et structurée les principaux enjeux du territoire, le contenu technique de la révision du PLU .

1.4. Compatibilité avec les documents de planification relatifs au Briançonnais

1.4.1. Compatibilité avec le SCoT

La compatibilité de la révision générale du PLU de Saint-Chaffrey avec le SCoT intégrateur du Briançonnais est démontrée de façon argumentée pour les principales thématiques structurantes du plan, examinées dans le cadre du présent avis : évolution démographique, construction de logements, hébergement touristique, zones d'activités, consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine, continuités écologiques.

1.4.2. Compatibilité avec le PCAET du Briançonnais

Selon le dossier : « *Différentes orientations (et objectifs) inscrites au PADD rappellent ces actions (du PCAET) :*

- *« Permettre et favoriser la rénovation de l'immobilier de loisirs […] » ;*
- *« Miser sur le potentiel des énergies renouvelables du territoire dans une logique d'intégration paysagère » ;*
- *« Améliorer et sécuriser les circulations routières » ;*
- *« Développer les modes de déplacements alternatifs* ».

Cela a été traduit dans les pièces opposables, comme cela a été largement justifié. Globalement, le projet de PLU vise, entre autres, à limiter les impacts sur le climat / l'air / les énergies : limitation des extensions, ce qui permet de limiter les déplacements, de limiter l'extension des réseaux, promotion des constructions durables… ».

Pour la MRAe, la cohérence du PLU avec le PCAET est examinée trop sommairement dans le rapport de présentation alors même que le changement climatique représente un enjeu fondamental sur ce territoire et que le projet de PLU prévoit la création de 2 300 lits chauds, dont 1 200 hors enveloppe urbaine.

La MRAe recommande de détailler la manière dont le projet de PLU s'articule avec les orientations et actions du PCAET du Briançonnais relatives aux thématiques de l'immobilier de loisir, énergies renouvelables et mobilité durable.

1.5. Justification des choix

Le dossier mentionne, pour l'éco-refuge de Granon, le choix d'un classement en zone naturelle Nref d'une surface de 6,52 ha encadrée par l'OAP n°8.

Pour la MRAe, le dossier ne justifie pas le choix d'implantation du refuge par rapport aux impacts possibles liés aux flux touristiques induits, dans un secteur à très forts enjeux naturels et paysagers. L'étude « *d'opportunité* » citée n'est pas jointe au dossier. De plus l'étude écologique est « *en cours* »[6]. Le dossier présenté à la MRAe n'est donc pas finalisé, ce qui ne permet pas de se prononcer. En l'état actuel du dossier, la MRAe considère que cette surface, décidée sur la base d'études non abouties, n'est pas justifiée et ne présente pas de garantie effective d'un ajustement ultérieur si des enjeux venaient à être mise en évidence.

La MRAe recommande de justifier le choix de localisation du refuge au regard des enjeux de biodiversité et de paysage, de compléter l'évaluation environnementale, et de revoir au besoin à la baisse, au vu des études engagées, la surface retenue pour l'OAP liée au refuge.

1.6. Indicateurs de suivi

Les critères et indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan sont définis, y compris pour l'état de référence. Cependant, ceux-ci ne sont pas assortis d'une valeur cible. De plus, le dispositif de renseignement et de pilotage n'est pas décrit[7].

La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi du plan afin de le rendre pleinement opérationnel (valeur cible, organisation et gouvernance).

---

6 Le dossier indique : « *C'est cette zone, qui a été inscrite au PLU, dans l'attente des conclusions de l'étude environnementale, conclusions qui pourront être présentées lors du passage en CDNPS. Le site sera alors ajusté au plus fin, étant précisé bien évidemment qu'un seul refuge, correspondant aux caractéristiques décrites, peut être créé sur cette zone de 6,5 ha au moment de l'arrêt du PLU* ».

7 Qui collecte les données, les agrège et les mets en forme ? Comment les résultats seront valorisés ou diffusés ? Auprès de quels acteurs ? à quelle fréquence ?

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1. Changement climatique

2.1.1. Lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Concernant « *les effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur la pollution de l'air (gaz à effet de serre*) », le dossier indique : « *Ainsi, les effets du PLU sont difficilement quantifiables. Le PLU mobilise des outils pour limiter au mieux les impacts générés par le développement communal prévu. Cette problématique a également été traitée à l'échelle du SCoT, qui semble être une échelle plus appropriée »*.

La MRAe ne partage pas cette affirmation et estime que, s'agissant d'une révision générale du PLU prévoyant notamment la création de 2 300 lits de tourisme, le PLU aurait dû quantifier les émissions de gaz à effet de serre induites par ce projet de PLU, dans un contexte de réchauffement climatique avéré. La MRAe relève que le dossier ne fixe aucun objectif chiffré à atteindre, en lien avec le PCAET du Brianconnais qui mentionne des objectifs précis (par rapport à 2012), avec une baisse de 14 % des GES à horizon 2025 et de 75 % à horizon 2050. Il en est de même vis-à-vis du SRADDET (-27 % en 2030 et -75 % en 2050 par rapport à 2012) ou encore de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le volume des émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux choix d'aménagement du PLU révisé n'est pas présenté, par exemple sur la base de plusieurs scénarios du PADD (chaque scénario devant intégrer plusieurs thématiques) évalués et comparés avec des outils tels que GES'PLU[8] ou équivalent.

La MRAe recommande de quantifier les émissions de GES induites par le PLU révisé et de comparer ce chiffre aux objectifs de réduction du PCAET du Brianconnais, du SRADDET et de la SNBC.

2.1.2. Adaptation du territoire au changement climatique

Le département des Hautes-Alpes, largement ouvert vers le sud par les vallées de la Durance et du Buëch, possède un climat de type montagnard caractérisé par une alternance saisonnière des influences méditerranéennes, océaniques et continentales. Dans un contexte avéré de réchauffement climatique, Saint-Chaffrey, au même titre que la plupart les domaines skiables des Alpes du Sud, est particulièrement vulnérable à l'élévation générale des températures[9], avec des effets potentiellement néfastes à moyen ou long terme sur l'économie locale et sur l'environnement, particulièrement en termes de préservation de la ressource en eau.

---

8 L'outil GES PLU, outil d'aide à la décision développé par le CEREMA, est utile pour anticiper les effets des plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière de gaz à effet de serre. Il « *a vocation à aider les collectivités en charge de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à s'inscrire dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en jouant sur les leviers de leur compétence » (cf site internet du CEREMA).*

9 Voir notamment le dernier rapport du groupe régional d'experts sur le climat (GREC) en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sur les informations fournies par le site Internet Drias-climat ou sur l'étude régionale ClimSnow20 ayant conduit au Plan montagne de la région Sud 2021-2027.

Compte tenu du changement climatique, le dossier n'explique pas la durabilité des choix d'aménagement prévus. Il manque notamment un véritable diagnostic de la fiabilité de l'enneigement à moyen et long terme, sur la base des bilans météorologiques des derniers hivers sur une période représentative, et de ses conséquences sur l'exploitation du domaine skiable (fréquentation, utilisation des remontées mécaniques).

La MRAe recommande de justifier les choix d'aménagement au regard du changement climatique et de ses conséquences notamment sur l'enneigement.

2.2. Besoins fonciers et la gestion économe de l'espace

2.2.1. Historique de la consommation d'espace

Selon le rapport de présentation de la révision générale du PLU, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur Saint-Chaffrey pour la période passée 2011-2021[10] est estimée à environ 6 ha hectares (0,59 ha par an) répartis comme suit : agricole 3,87 ha, naturel 2,05 ha. Environ 2,72 ha ont été consommés en extension (soit 45 %), sur deux secteurs : au niveau des Peyrons où un lotissement a été créé, ainsi qu'au niveau de Clos Jouffrey où une zone artisanale (comprenant également des logements) a vu le jour.

2.2.2. La consommation d'espace du PLU révisé

2.2.2.1. Contexte

Les ouvertures à l'urbanisation à usage d'habitat (résidentiel et touristique) et d'activités prévues par la révision du PLU, sont localisées pour l'essentiel à l'intérieur ou en continuité des parties urbanisées de la commune. Seuls deux sous-secteurs (Nref et Nsr2) de faible superficie de la zone naturelle (N) sont déconnectés de l'enveloppe urbaine. La superficie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU révisé (environ 125,15 ha) est réduite d'environ 13,13 ha (9,5 %) par rapport à celles du PLU en vigueur (environ 138,28 ha).

L'analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis (12,06 hectares en « *dents creuses* » et 0,9 hectares en divisions parcellaires) permettrait, dans le cadre d'une démarche globalement satisfaisante d'accueillir les 203 nouveaux logements résidentiels prévus sur la durée du PLU selon la répartition suivante : dents creuses (95 logements), renouvellement urbain (30 logements), extension (78 logements).

2.2.2.2. Consommation d'espace

La MRAe constate que la consommation d'espace du PLU révisé, même si elle est inférieure à celle autorisée dans le cadre du SCOT, s'élève encore à 10,6 ha, (soit 0,88 ha par an) et s'avère supérieure à celle de la période précédente 2011-2021 (5,92 hectares, soit 0,59 ha par an). Elle est due essentiellement aux opérations visant à développer l'hébergement touristique, avec notamment l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Carines (OAP n°4 ; sur environ 4 ha), et plus accessoirement dans l'enveloppe et hors enveloppe (OAP n°1 et n°2).

10 Analyse de la consommation d'espace réalisée en prenant pour base deux ortho-photos à différentes dates, complétée par la prise en compte des permis de construire accordés en cours, et par un travail de vérification de terrain.

La MRAe recommande d'étudier l'adaptation des perspectives d'accroissement d'hébergement touristique à l'objectif de gestion économe de la ressource foncière communale, mentionné dans l'orientation 4 du PADD de limitation de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier.

2.2.2.3. Consommation d'espace en zone de montagne

L'article L151-4 du code de l'urbanisme indique, concernant le rapport de présentation du PLU : «*Il s'appuie sur un diagnostic […] En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles. […] il […] expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers* ».

Pour Serre-Chevalier, le dossier mentionne environ 30 000 lits froids pour 15 000 lits chauds et *« Pour environ 200 lits perdus entre 2009 et 2019 au niveau du parc de logements touristiques total, ce sont 2 670 lits chauds qui ont disparu. Cela signifie que ces lits ont muté en lits froids ou tièdes dans le meilleur des cas. ».* Pour Saint-Chaffrey, le dossier indique : *« On compte donc plus de résidences locatives que d'hébergements hôteliers. Plus difficiles à évaluer, le nombre de lits froids (résidences secondaires) est très important ».*

Hormis ces éléments, la MRAe constate que les besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles, tels que définis dans le SCoT, ne sont pas affinés à l'échelle du projet de PLU qui envisage la construction de 2 300 lits chauds dont 1 200 hors enveloppe urbaine, en tenant compte de l'objectif de réhabilitation des lits froids.

La MRAe recommande d'affiner par rapport aux objectifs du SCoT, les besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

2.3. Biodiversité (dont Natura 2000)

2.3.1. Habitats naturels, faune et flore : analyse des zones touchées

Saint-Chaffrey s'inscrit dans un environnement montagnard bénéficiant d'une diversité écologique remarquable illustrée notamment par la présence de plusieurs zonages patrimoniaux et réglementaires[11]. Des enjeux forts à très forts concernent les milieux humides et les milieux ouverts (zones herbacées, landes alpines) sur l'ensemble du territoire, y compris au voisinage immédiat des zones urbanisées de la commune situées en fond de vallée.

Sur un plan général, la protection des espaces naturels à enjeux bénéficiant d'un « *zonage écologique* » et des espèces patrimoniales (flore et faune) qu'ils renferment, est assurée par un classement en zones naturelles ou agricoles inconstructibles du PLU révisé. De façon plus particulière, l'étude écologique de type bibliographique (notamment les données SILENE 2022 flore et avifaune) produite dans le rapport de présentation met en exergue des enjeux écologiques forts (habitats, faune et surtout flore) sur la quasi-totalité des zones notablement touchées du PLU révisé, à l'exception du secteur Chantemerle, en partie artificialisé et situé dans l'enveloppe urbaine du PLU.

11 3 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II, des zones humides qui couvrent 163 ha du territoire, un site Natura 2000.

Selon le dossier, les incidences du PLU sur la biodiversité dans ces secteurs de projet sont jugées modérées après application des mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées. La MRAe considère toutefois qu'il s'agit, à ce stade amont de l'opération, de dispositions à caractère très général, sans référence à un aménagement clairement défini, qui peuvent s'avérer délicates à mettre en œuvre de façon concrète lors de la réalisation des projets subséquents. Il en est ainsi de l'évitement des secteurs écologiques sensibles notamment ceux des deux UTN (Carines et Chantemerle) prévues par le SCoT pour lesquelles la MRAe avait noté des insuffisances sur la prise en compte de la biodiversité[12] qui auraient gagné à être affinées dans le cadre de cette révision de PLU.

En l'état du dossier, la MRAe souligne que l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de projet du PLU révisé s'avère donc problématique en matière de protection de la biodiversité. Ce constat devrait, conformément aux principes de l'évaluation environnementale stratégique des documents d'urbanisme, conduire la collectivité à mieux préciser les modalités d'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie des secteurs de projet concernés. Cette démarche préventive permettrait en premier lieu de favoriser l'évitement des incidences négatives, voire de les réduire, afin de limiter le recours à un mécanisme de compensation toujours délicat à mettre en œuvre ultérieurement.

La MRAe recommande de reconsidérer les modalités d'ouverture à l'urbanisation des secteurs de projet du PLU révisé au regard de la protection de la biodiversité.

2.3.2. Préservation des continuités écologiques : les trames vertes, bleues et noires

La commune de Saint-Chaffrey, concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors de la trame verte et bleue régionale du SRADDET, participe aux fonctionnalités écologiques du territoire notamment par ses boisements diversifiés et son important réseau de cours d'eau et de zones humides. La présence d'espaces artificialisés importants et d'une infrastructure routière en fond de vallée se conjugue aux remontées mécaniques et aux pistes de ski du versant d'ubac pour contraindre et limiter fortement les échanges écologiques entre les deux versants de la vallée. Il en résulte de forts enjeux de maintien de continuités écologiques fonctionnelles.

D'une façon générale, la MRAe considère que les aménagements prévus par le PLU révisé, en raison de leur superficie modérée et de leur localisation en continuité de l'existant ne sont pas de nature à altérer significativement le réseau de continuités écologiques de la commune. Au niveau des secteurs de projet du PLU révisé, les éléments de continuité locale potentiellement impactés sont dans l'ensemble bien identifiés et convenablement pris en compte dans le cadre des OAP concernées. L'OAP Thématique n°1 « *Trame verte et bleue* » contient des dispositions visant à préserver et à renforcer l'intérêt écologique des zones identifiées pour leurs enjeux de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, en complément des prescriptions mises en place dans le règlement écrit sur la protection des zones humides et des principes des documents graphiques (notamment la zone N).

La question de la pollution lumineuse est abordée dans l'OAP thématique «*Trame verte et bleue* » qui prévoit des dispositions en faveur de la limitation l'éclairage nocturne. Le dossier aurait gagné à définir et territorialiser la trame noire.

12 Avis MRAe sur le SCoT du Briançonnais du 19 octobre 2017, chapitre 2.4.3

2.3.3. Étude des incidences Natura 2000

La commune de Saint-Chaffrey est concernée par le site Natura 2000 ZSC[13] « *La Clarée* » présent sur une large partie du versant nord de la vallée. Selon l'étude produite, l'essentiel des habitats favorables est préservé par les zonages naturel N (96,9 % du site) et agricole Ap (0,6%) et A (0,01%). Les incidences directes du PLU sur le site Natura 2000 se limitent au secteur de Pré Malpes pour la création d'un refuge de montagne (zone Nref du PLU).

La réalisation de ce projet est conditionnée par une étude écologique en cours, notamment pour la préservation des zones humides présentes dans le secteur. Compte tenu de la surface concernée (6,52 ha représentant 0,6 % du site) et des mesures d'évitement et de réduction envisagées, l'étude considère que l'urbanisation projetée par le PLU sur ce secteur ne remet pas en cause la protection et la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 ZSC «*Clarée*».

La MRAe n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette analyse, hormis que le secteur du Granon présente des zones humides à prendre en considération.

2.4. Paysage

Saint-Chaffrey est située dans l'entité paysagère de la vallée de la Guisane. La commune, outre le site inscrit des abords du téléphérique de Serre-Ratier, possède un patrimoine bâti riche et diversifié dont trois monuments historiques. Les perspectives visuelles sur le grand paysage, notamment depuis le réseau routier principal (RD 1091 et RD 234) et les sentiers de découverte ou de randonnée, font partie intégrante du patrimoine paysager communal. Les espaces cultivés jouent un rôle important dans le maintien et la mise en valeur de ces liens visuels.

Les principaux enjeux paysagers sur Saint-Chaffrey identifiés dans le rapport de présentation concernent essentiellement la préservation des terres agricoles face à la pression urbaine (notamment sur le versant adret), la préservation du cours d'eau de la Guisane et de ses berges en fond de vallée, l'aménagement des entrées et sorties de ville notamment en lien avec la commune limitrophe de Briançon, ainsi que la préservation des points de vue remarquables.

Le PLU révisé prévoit des dispositions réglementaires (écrites et graphiques) visant à préserver les caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs : choulières[14], canaux, terres agricoles à forte valeur paysagère, ripisylves, centres anciens.

Au niveau des secteurs notablement touchés par le PLU révisé, les enjeux paysagers sont qualifiés de forts sur la Gérarde (extension de la zone artisanale) et Serre-Ratier, modérés sur les Carines, Champ Arnoux et au niveau du projet de refuge du Granon. Les OAP dédiées permettent, selon le dossier, de limiter les impacts paysagers sur tous ces secteurs. En particulier au niveau des zones urbaines en extension en continuité du tissu urbain, le PLU révisé améliore, selon le dossier, le traitement paysager du front bâti et des interfaces avec l'espace agricole, grâce notamment à des prescriptions sur les hauteurs des constructions, leur intégration dans le contexte topographique et urbanistique (orientation, pente, perspectives, tissu urbain existant…), la mise en place d'espaces libres et de « *bandes vertes tampons »* limitant les visibilités.

13 ..Zone spéciale de conservation au titre de la Directive Habitats.

14 Jardins potagers caractéristiques de l'organisation traditionnelle de l'agriculture locale.

A l'examen des documents, la MRAe constate toutefois que les OAP ne détaillent pas suffisamment l'articulation opérationnelle spécifique de chaque secteur de projet en fonction de sa configuration topographique et de sa localisation sur le territoire communal, au regard des enjeux paysagers de la commune identifiés dans l'état initial de l'environnement (conséquences sur la modification de l'ambiance locale, prise en compte des perceptions proches et lointaines).

Peu de prescriptions d'insertion paysagère figurent dans les OAP des deux secteurs de projet d'altitude du PLU révisé, refuge du Granon (OAP n°8) et surtout Serre-Ratier (OAP n°7), alors que des aménagements relativement importants sont prévus sur ce dernier secteur avec la création d'un front de neige d'altitude.

La MRAe recommande de préciser, à l'aide d'une étude paysagère adaptée, les modalités de la prise en compte du paysage sur les secteurs de projet du PLU révisé et d'incorporer ces dispositions paysagères dans les OAP concernées.

2.5. Eau potable et assainissement

2.5.1. Eau potable

Selon le dossier, la commune de Saint-Chaffrey est en capacité de fournir 4 209 m³/j (4 020 m³/j sur le secteur « Vallée » et 189 m³/j sur le secteur « Pistes »), sans dépasser 1 009 308 m³/an. D'après le bilan ressources-besoins figurant dans le rapport de présentation, la commune dispose actuellement d'une ressource suffisante pour faire face à l'augmentation de la population (permanente, secondaire et touristique) prévue par le PLU révisé, compatible sur ce point avec le SCoT du Briançonnais.

2.5.2. Assainissement

Selon le rapport de présentation, Saint-Chaffrey, est couverte par le zonage d'assainissement[15] intercommunal de la CCB délimitant les zones du territoire bénéficiant d'un assainissement des eaux usées de type collectif ou autonome. L'assainissement non collectif concerne l'habitat isolé sur l'espace naturel et agricole.

L'indication du rapport de présentation selon laquelle l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) seront raccordées au réseau d'assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement est corroborée par le règlement du PLU révisé.

La commune est raccordée à la station d'épuration de Briançon (STEP Pur'Alpes) mise en service en 2008 et « *dimensionnée pour 84 500 équivalents en tenant compte des ratios de pollution générés par la fréquentation touristique* ». Les éléments fournis dans le dossier ne permettent pas d'assurer que la STEP, en sa configuration actuelle, est en capacité de traiter les effluents générés par le PLU à l'horizon 2030, notamment en période de forte fréquentation touristique de la station. Aucune date précise n'est avancée pour la mise aux normes des installations dans le dossier qui mentionne uniquement un « *délai raisonnable* » et « *des études de maîtrise d'oeuvre qui se poursuivront à compter du deuxième semestre 2023* ».

15 Approuvé par délibération n°2019- 07 du conseil communautaire du 19 février 2019 .

La MRAe recommande de préciser le calendrier des travaux d'extension de la station d'épuration intercommunale en cohérence avec la réalisation des aménagements prévus par le PLU révisé.

2.6. Risques naturels

La commune est partiellement couverte par un plan de prévention des risques naturels[16] (PPRN) qui prend en compte les risques suivants : inondations (Guisane, zones marécageuses et inondation en pied de versant), crues torrentielles et mouvements de terrain (chutes de blocs, glissements de terrain, avalanches). Selon le dossier, aucune zone notablement touchée par le PLU révisé n'est concernée par des zones réglementaires rouges du PPRN.

Le secteur du Granon est situé hors du périmètre d'étude du PPRN ; le dossier aurait dû préciser les risques sur ce secteur.

La MRAe recommande de préciser le niveau de risque naturel au niveau du refuge du Granon (OAP n°8).

2.7. Qualité de l'air et bruit

L'analyse de l'état initial est peu détaillée pour ce qui concerne la qualité de l'air (concentration de polluants et position par rapport aux seuils réglementaires), le bruit (niveaux sonores, isophones), la localisation des principales sources de nuisance et des zones du territoire communal exposées à une altération potentielle ou avérée du cadre de vie et de la santé humaine.

La principale voie de desserte de la commune est la RD 1091, grand axe économique sur lequel transitent, sur le tronçon de Saint-Chaffrey en 2016, en moyenne 11 136 véhicules par jour, dont 424 poids lourds. Elle est classée en catégorie 4, et en catégorie 3 au titre des nuisances sonores.

Les nuisances potentielles de cet axe structurant sur les secteurs de projet du PLU révisé, notamment ceux à vocation de logements (la Gérarde, les Carines) situés dans son voisinage immédiat, sont peu analysées.

Outre des dispositions à caractère général en matière d'organisation apaisée des déplacements sur la commune, les mesures de réduction d'impact envisagées sont de nature essentiellement réglementaire et liées à la prise en compte de la loi Barnier : recul des constructions par rapport à la voirie, mur anti-bruit et isolation acoustique des bâtiments. Les OAP comportent peu de dispositions urbanistiques et architecturales portant sur la localisation et l'organisation du bâti en vue de limiter les atteintes à la santé humaine des populations riveraines, notamment en cas d'implantation d'établissements sensibles (écoles, crèches, structures sanitaires ou sportives).

La MRAe recommande de préciser, à l'aide d'une étude appropriée, l'état initial et l'analyse des incidences du PLU en matière d'ambiance sonore et de pollution de l'air, et de proposer des mesures de réduction des nuisances sur les populations exposées, intégrées dans les OAP des secteurs concernés (la Gérarde OAP n°1, les Carines OAP n°4).

16 Approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 et modifié par arrêté préfectoral du 31 juillet 2017